

SD/LV/SB-CD - 2023/0052

DG 2023-0072-A

D2300

DOCUMENTS/ARRÊTÉS/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/E-F/  
0052EGTP5-7RUECENTRALE(BRANCHEMENTENEDIS).DOC

### LE MAIRE DE MONTBRISON,

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité réglementant le stationnement et/ou la circulation sur l'ensemble de l'agglomération,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2023,
- CONSIDERANT l'avis favorable à l'accord technique préalable en date du 22 novembre 2022 délivré à ENEDIS dans le cadre de l'affaire 2286C5E951551 (raccordement électrique 5-7 rue Centrale), pour le compte de M.CELLIER,
- CONSIDERANT la demande en date du 17 janvier 2023 transmise par l'entreprise EGTP RESEAUX, domiciliée à ANDREZIEUX BOUTHEON (42160) ZI Les Murons - 805 rue Jacqueline Auriol, pour la réalisation desdits travaux en modifiant temporairement les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent se faire sans modification des conditions de stationnement et de circulation dans le secteur,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

### A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise EGTP RESEAUX sera autorisée à modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation pour effectuer les travaux précités suivant les prescriptions du présent arrêté municipal et s'engage à respecter les préconisations émises par ENEDIS.

ARTICLE 2 : RUE CENTRALE : à hauteur du n°5-7

#### 2-1 STATIONNEMENT / OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules à hauteur du chantier sauf pour l'entreprise EGTP RESEAUX.
- Le personnel occupera le domaine public par sa présence et celle de véhicules et matériel de chantier.
- Le domaine public devra être rendu en bon état de propreté et sans détérioration.
- Les piétons seront invités à se déplacer de la zone de chantier.

#### 2-2 CIRCULATION

- Elle sera interdite à tous les véhicules sauf entreprise, riverains, police, secours et le camion des ordures ménagères en accord avec le chef de chantier.
- La vitesse de limitation sera limitée « au pas » pour les véhicules autorisés.
- L'accès et l'utilisation du parking public situé à hauteur du chantier seront impérativement maintenus.



### ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives 2 jours entre le VENDREDI 27 JANVIER 2023 et le VENDREDI 24 FEVRIER 2023 de 7 heures à 18 heures hors soirs et week-end si le chantier le permet.
- Il pourra être mis fin par anticipation aux présentes dispositions en cas de fin prématurée du chantier.
- L'entreprise s'engage à réduire au maximum la durée de son intervention.
- En cas d'interruption de chantier pour une longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation première (stationnement et/ou circulation).

### ARTICLE 4 : SIGNALÉTIQUE ET SECURITÉ

- La signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise EGTP RESEAUX au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Des panneaux « route barrée à XXX mètres » devront être installés :
  - à l'intersection de la rue Centrale avec la rue de l'Eglise et la rue Georges Guynemer,
  - à l'intersection de la rue Centrale avec le boulevard de l'Eglise.
- Un panneau indiquant les coordonnées de l'entreprise et les personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place.
- Le chantier sera interdit au public et dûment signalé.
- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- La tranchée devra être remblayée provisoirement dans l'attente de l'intervention de ENEDIS.

### ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

### ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur au moment des travaux, fixés par délibération du Conseil Municipal.
- Les travaux étant réalisés pour le compte de ENEDIS et de la commune, il ne sera pas perçu de redevance.

### ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

### ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 9 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Pôle CTM / Espace public,
- Centre de Secours,
- Ambulances ALLIANCE,
- ENTREPRISE EGTP RESEAUX – 42160 ANDREZIEUX BOUTHEON, [contact@egtp.fr](mailto:contact@egtp.fr)
- LFa / voirie,
- LFa / Navette,
- Transport KEOLIS,
- LFa / OM et TRI,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 23 janvier 2023

Pour Monsieur le Maire,  
Luc VERICEL  
Conseiller municipal délégué

